

INFRASTRUCTURES, TRANSPORTS ET MER

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction des infrastructures de transport

Décision du 13 avril 2015 relative à la définition de l'itinéraire européen E 70 de Clermont-Ferrand à Lyon

NOR : DEVT1508688S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le secrétaire d'État auprès de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, chargé des transports, de la mer et de la pêche,

Vu le code de la route, notamment ses articles L.411-6 et R.411-25;

Vu le décret n° 84-164 du 2 mars 1984 portant publication de l'accord européen sur les grandes routes de trafic international (AGR) en date, à Genève, du 15 novembre 1975;

Vu le décret n° 2014-1106 du 1^{er} octobre 2014 relatif aux attributions déléguées au secrétaire d'État chargé des transports, de la mer et de la pêche;

Vu la circulaire du 20 août 1987 relative au repérage des itinéraires européens;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée, notamment ses articles 80 et 81,

Décide:

Article 1^{er}

Est approuvé le nouveau tracé de l'itinéraire européen E 70 de Clermont-Ferrand à Lyon défini selon les annexes à la présente décision.

Article 2

Il appartient aux gestionnaires des réseaux concernés de modifier en conséquence la signalisation en la rajoutant sur le nouveau tracé et en la retirant sur l'ancien.

La présente décision sera notifiée pour ce faire: au préfet coordonnateur des itinéraires routiers du Centre Est, au préfet coordonnateur des itinéraires routiers du Massif central, au président de la Société des autoroutes du sud de la France, au président de la Société des autoroutes Paris - Rhin - Rhône, qui sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de son exécution. Des dispositions transitoires seront prises en attendant la mise en service de la liaison A 89-A 6.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 13 avril 2015.

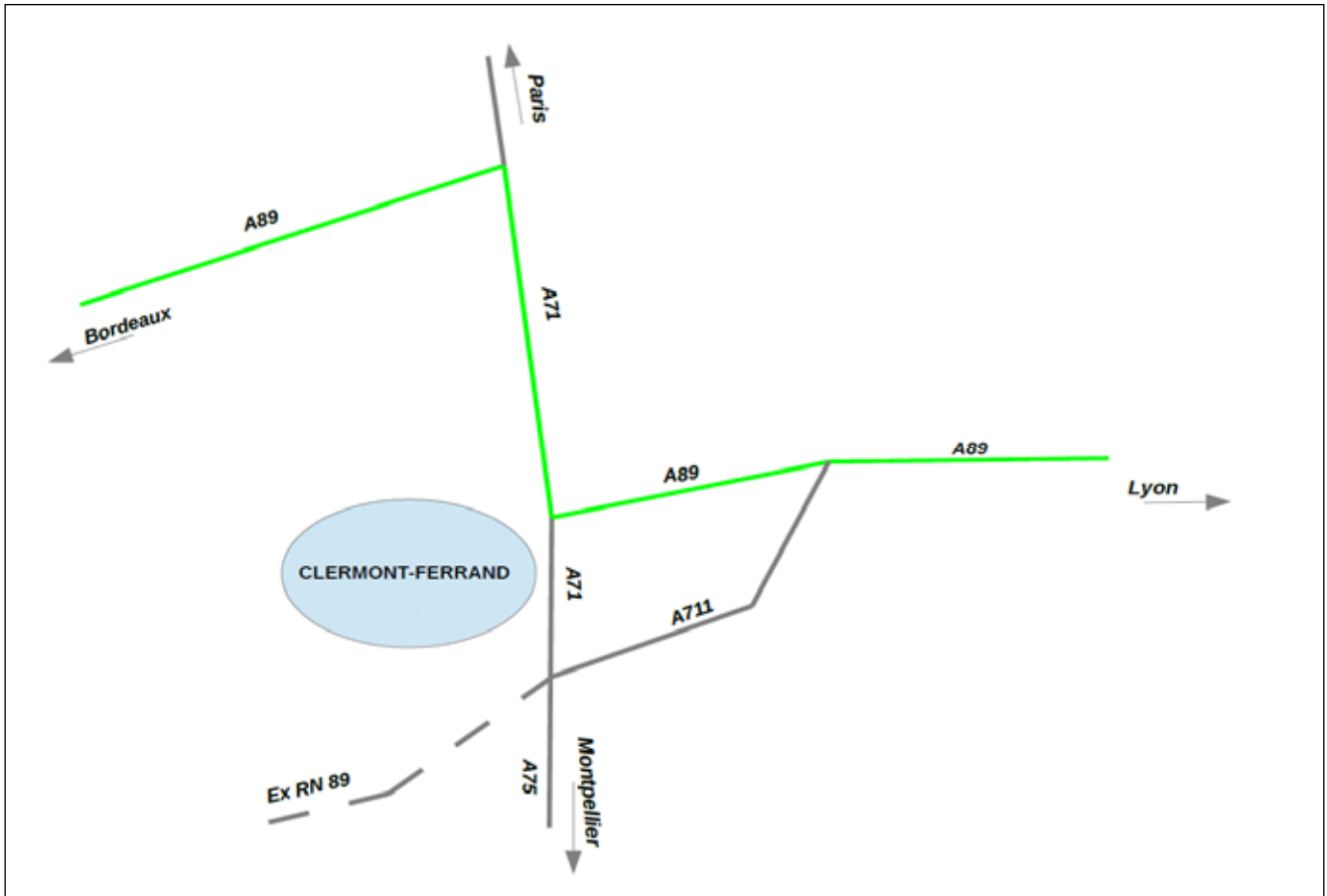
Pour le secrétaire d'État et par délégation :
Le directeur des infrastructures de transport,
C. SAINTILLAN

ANNEXE 1

Itinéraire E 70

AXE ROUTIER	DE	À
A 71	Bifurcation avec A 89 Ouest	Bifurcation avec A 89 Est
A 89	Bifurcation A 71	Échangeur 39
Future liaison A 89–A 6	A 89	Future bifurcation A 6
A 6	Future bifurcation A 89	Bifurcation A 466
A 466	En totalité	
A 46 Nord	Bifurcation A 466	Bifurcation A 432
A 432	En totalité	

ANNEXE 2



ANNEXE 3

